



Réunion du 26 octobre 2020

PV N° 11 DU SAMEDI 31/10/2020

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mrs. Daniel BOCHU – Jean-Paul CROS - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes. Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAITS

Affaire n°2 – Dossier transmis par la Commission Seniors – D5 – Poule C

Affaire n°202 – Dossier transmis par la Commission Jeunes – U15 – D3 – Poule I

DECISIONS

FORFAITS SIMPLE

N°2 : rencontre n°23106043 du 25 octobre 2020 : Seniors D5 Poule C : ST MARTIN LA SAUVETE 2 – ST JUST EN CHEVALET 2

Match perdu par forfait à ST JUST EN CHEVALET 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARTIN LA SAUVETE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des Règlements du District.

N°202 : rencontre n°23065386 du 25 octobre 2020 : U15 – D3 - Poule I : RIORGES 2 – NORD ROANNAIS

Match perdu par forfait à RIORGES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des Règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple

504541 – ST JUST EN CHEVALET : 50 €

547504 – RIORGES : 30 €

DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°1 – Reprise du dossier – Foot Loisir – Poule C

N°552975 ROANNAIS FOOT 42 contre N°837892 ROANNE ARCT

Match n°23221302 du 10/10/20

Motif : courrier par messagerie officielle du club de ROANNE ARCT du 23/10/2020.

La Commission des Règlements convoque pour le lundi 2 novembre à 18h :

M. VIAL ANTHONY, licence n°2520522553 – Arbitre de la rencontre

M. CHARPENET Johann, licence n°2500012232 – Capitaine de ROANNAIS FOOT 42

M. CORNELOUP Sébastien, licence n°2548638395 – Capitaine de ROANNE ARCT.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 26/10/20 – En gras, le club gestionnaire.

Catégorie U11

549940 ESSOR – 504513 CREMEAUX



AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

La Commission,

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186 – 1 ; 187 – 2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190 – 1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean-Paul CROS